



**Assurons  
un monde  
plus ouvert**

Direction développement protection sociale  
Service collectivités locales

**CONDITIONS PARTICULIÈRES  
relatives aux conditions générales « version 2025 » du contrat 1406D**

**Contrat d'assurance des collectivités locales et de leurs établissements publics à l'égard des  
agents permanents affiliés à la CNRACL**

Numéro de contrat / numéro d'identification de la collectivité contractante : 1406D - 57894

**La collectivité contractante :**

C.COM. DU LOUDUNAIS  
86201 – LOUDUN CEDEX  
Code Siret : 24860044700275

Représentée par son président

Déclare souscrire le contrat 1406D auprès de :

**L'assureur :**

**CNP Assurances**  
Société Anonyme au capital de 686 618 477 € entièrement libéré  
341 737 062 RCS Nanterre  
  
Entreprise régie par le code des assurances  
**Siège social** : 4 promenade Coeur de Ville - 92130 Issy-les-Moulineaux

Représenté par Véronique FOSSOUL, Directrice du Développement Protection Sociale

**ARTICLE 1 – PRISE D'EFFET ET DURÉE DU CONTRAT**

Conformément à l'article 2 des conditions générales n° 1406D « version 2025 », le contrat prend effet à compter du **premier janvier deux mille vingt-cinq**, sous réserve de la signature des présentes conditions particulières et du paiement de la cotisation à la date d'exigibilité. Il est conclu pour une durée **d'un an** et prend fin sans autre avis le **trente et un décembre deux mille vingt-cinq**.

**ARTICLE 2 – GARANTIES SOUSCRITES**

Conformément à l'article 3.1 des conditions générales n° 1406D « version 2025 », les garanties souscrites sont :  
- accident ou maladie imputable au service

**ARTICLE 3 – BASE DE L'ASSURANCE**

La base de l'assurance est précisée par la collectivité contractante dans le formulaire « Base de l'assurance – Assiette de cotisation » selon les dispositions mentionnées à l'article 8 des conditions générales n° 1406D « version 2025 ».

Les éléments optionnels constitutifs de cette base, retenus lors de la souscription, ne peuvent être modifiés en cours de contrat.

DF



CPR0002014993E3

Accusé de réception en préfecture  
086-248600447-20241203-CC\_2024\_12\_463-DE  
Date de télétransmission : 12/12/2024  
Date de réception en préfecture : 12/12/2024

**Siège social** : 4 promenade Coeur de Ville 92130 Issy-les-Moulineaux – 01 42 18 88 88 – [www.cnp.fr](http://www.cnp.fr)

Société anonyme au capital de 686 618 477 euros entièrement libéré – 341 737 062 RCS Nanterre

Entreprise régie par le code des assurances – IDU EMP FR231782\_01ZWUC

#### ARTICLE 4 – COTISATION D'ASSURANCE : MONTANT ET TAUX

Conformément à l'article 9.1 des conditions générales n° 1406D « version 2025 », le taux de cotisation est fixé à **3,01 %** de la base de l'assurance.

Le montant de la cotisation annuelle d'assurance est obtenu par le produit du taux mentionné ci-dessus appliqué à l'assiette de cotisation déclarée dans le formulaire « Base de l'assurance – Assiette de cotisation ».

Les frais de gestion s'élevant à 0,19 % de la base de l'assurance donneront lieu à l'émission d'une facturation complémentaire par l'organisme gestionnaire.

#### ARTICLE 5 – DÉLAI DE FRANCHISE

Le délai de franchise mentionné à l'article 26 des conditions générales n° 1406D « version 2025 » s'exerce sur le risque suivant :  
- franchise en accident ou maladie imputable au service : **néant**

#### ARTICLE 6 – MONTANT DES PRESTATIONS – ASSIETTE RETENUE POUR L'INDEMNISATION

L'article 26 des conditions générales n° 1406D « version 2025 » est complété comme suit :

Le montant des indemnités journalières est fixé à **90 %** de la base des prestations prévue à l'article 26.1 des conditions générales n° 1406D « version 2025 » du présent contrat.

#### ARTICLE 7 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

La collectivité contractante, conformément à l'annexe 3 des conditions générales n° 1406D « version 2025 », s'engage à communiquer à ses agents, pour le compte de l'assureur et du courtier gestionnaire le cas échéant, le document d'information figurant en annexe auxdites conditions générales.

#### ARTICLE 8 – GESTION DU CONTRAT

Le présent contrat est géré par :

CENTRE DE GESTION DE LA VIENNE  
TELEPORT 1  
AVENUE DU FUTUROSCOPE - AROBASE 1  
86962 FUTUROSCOPE CEDEX  
Code Siret : 28860023200038

La collectivité contractante reconnaît avoir reçu et pris connaissance des conditions générales n° 1406D « version 2025 » qui forment, avec les présentes conditions particulières, le contrat d'assurance.

Fait à Issy-les-Moulineaux, en trois exemplaires, le 18 octobre 2024.

A ....., le .....

L'assureur,  
Représenté par **Véronique FOSSOUL**  
Directrice du Développement  
Protection Sociale

La collectivité contractante,  
Dénomination : .....  
Adresse : .....  
Nom et prénom(s) du représentant : .....  
Qualité du représentant : .....

Signature du représentant  
et cachet de la collectivité

